

19 JAN. 2026

Direction des Routes et des Ports
Service Maîtrise d'Ouvrage
Affaire suivie par : Martial PACINI

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL PORTUAIRE DE NIOLON
DU 29 OCTOBRE 2025

Membres du Conseil Portuaire présents :

M. Paul SABATINO	Maire du Rove
M. Frédéric CAUVIN	Directeur des Routes et des Ports (représentant M. le Délégué aux Ports)
Mme Annie KORCHIA	Adjointe au Chef de Service (représentant M. le Directeur des Routes et des Ports)
M. Dominique LEFRERE	Président du Comité des Calanquais Niolonais
M. Sylvain FIGLIA	Plaisancier
M. André SECCI	Plaisancier
M. Philippe BRISSE	Plaisancier
M ; Philippe BANCK	Plaisancier
M. Thierry STURZER	Directeur du Centre UCPA

Participaient également

Conseil Départemental des Bouches du Rhône

M. Valentin NAUDY **Responsable des travaux portuaires**

M. Martial PACINI **Chargé de mission portuaire**

Commune du ROVE

M. Thierry CHAUVELOT **Directeur de Cabinet**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Directeur des Routes et des Ports ouvre la séance en priant l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. Frédéric COLLART, Délégué aux Ports, empêché. Il présente les points suivants qui seront successivement examinés.

**OBSERVATIONS SUR LE RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA REUNION DU
CONSEIL PORTUAIRE DU 12 DECEMBRE 2024**

M. LEFRERE souhaite que soit reformulée, page 4 du document, la transcription relative au projet de création de deux places supplémentaires au quai nord destinées au stationnement de passage. En effet, celles-ci existaient déjà au moment de la réunion du conseil portuaire. Il convient plutôt d'acter la création de ces deux places supplémentaires.

Après avoir pris en compte cette observation, le conseil portuaire valide le compte rendu de la réunion.

REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2025

M. NAUDY présente l'exécution du programme de travaux 2025 qui s'est élevé à 14 734 €. Le conseil portuaire prend acte des travaux d'entretien et de maintenance qui ont été réalisés.

A la demande des plaisanciers, le Département sollicitera la société prestataire pour qu'un réglage du capteur du treuil de levage soit réalisé.

Enfin, les travaux de confortement du quai illette seront reportés en 2026.

M. LEFRERE réitère la demande du Comité d'être informé suffisamment tôt du commencement des travaux sur le port. Une cellule technique désignée en son sein permettra de faire le relais avec les services techniques du Département.

PROGRAMMATION 2026 DES TRAVAUX

Elle est estimée à 67 000 € HT selon la ventilation précisée dans le tableau joint au dossier.

Il est convenu unanimement de ne pas donner suite au projet d'étude d'avivement du port qui nécessite des investigations lourdes à l'issue incertaine. En revanche, les plaisanciers jugent la réalisation d'une opération de dragage **comme prioritaire**. En effet, le tirant d'eau au droit du quai illette n'est que de 30 cm, consécutivement au dépôt des sédiments et de posidonies. Le Département lancera en conséquence dès 2026 les investigations réglementaires nécessaires : levés bathymétriques, bilan écologique, analyse des sédiments.

De même, l'établissement du dossier d'antériorité, obligatoire sera engagé en 2026. Il consiste globalement à faire un état des lieux du port, recenser l'ensemble des interventions de travaux antérieurs. Il permettra de faciliter l'obtention des autorisations réglementaires au titre de la loi sur l'eau et donc de réaliser les travaux dans de meilleurs délais.

M. LEFRERE attire l'attention du conseil portuaire sur le déversement des déchets au quai illette du fait des événements des poubelles causés par les ragondins. Il conviendrait de la sorte d'installer un modèle de poubelle doté d'un fond « en dur ». Il est convenu sur ce point que le Département saisisse M. le Maire du Rove qui transmettra cette demande à la Métropole AMP, compétente en la matière.

S'agissant du local de la « capitainerie », M. le Maire confirme le souhait de la municipalité de détruire ce local, très vétuste dont le coût de rénovation serait trop important. Il suggère que l'entreposage de barrages anti-pollution auquel il était destiné par le Département pourrait être remplacé par l'installation sur les quais de caissons sécurisés les contenant. La proximité du plan d'eau facilitera leur déploiement en cas de pollution du plan d'eau. Le conseil portuaire valide cette solution technique.

PROJET DE TARIFICATION 2026

Il est appliqué, pour la tarification 2026, une hausse de 0,9 % correspondant à l'évolution de l'indice INSEE consommation.

Le projet de tarification 2026 est adopté par le conseil portuaire.

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants sont successivement examinés :

- Suite au questionnement de M. LEFRERE, M. PACINI confirme que l'ensemble des sociétés nautiques présentes dans les ports départementaux, disposent d'un compteur d'eau à leur nom, à partir duquel la consommation leur est facturée.
- Le Département remplacera certaines traverses défectueuses situées en haut du quai glisse mais également celles qui sont immergées.
- Le Département a mené une opération de vérification et de remplacement des mouillages défectueux. Les anciennes chaînes seront immergées provisoirement et récupérées

par l'entreprise prestataire lors de la prochaine campagne de vérification. Une circulaire sera adressée par le Département aux plaisanciers concernés pour leur indiquer le mode opératoire de mutation des chaînes.

- Le Département a saisi ENEDIS pour lui demander de sécuriser l'accès aux compteurs d'électricité situés en haut du quai glisse. Après investigations, il s'avère qu'il appartient à l'abonné du compteur (le Comité des Calanquais Niolonais) d'en faire la demande directement auprès d'ENEDIS qui dispose d'un service d'intervention d'urgence.

- Le Département fait droit à la demande de M. FIGLIA de fermer le petit local en béton situé sur le quai glisse pour le destiner au stockage des cordages.

- S'agissant de la rénovation de l'éclairage qui relève de la compétence de la Métropole, le Département la saisira de nouveau, la ville appuiera cette demande auprès de celle-ci.

- La convention de partenariat entre le Département et l'UCPA sur les modalités d'installation et de fonctionnement du dispositif de vidéoprotection installé dans ses locaux est rédigée et lui sera transmise prochainement. Dès validation et signature commune de ce document, le dispositif pourra être relié de nouveau au CSU de la Ville.

- La Société Nautique indique qu'elle présentera à l'avis du Département un modèle de plaque de numérotation et de fixation à apposer sur les quais.

Enfin, il est indiqué à M. LEFRERE que le Département a bien pris en compte sa demande de désignation, pour chaque plaisancier éloigné géographiquement de son bateau, d'un référent chargé de le sécuriser en cas de mauvais temps. Le Règlement Particulier de Police du Port en cours de révision stipulera à cet effet que le titulaire de l'autorisation qui réside à plus de deux heures de transport terrestre du port, sera tenu de communiquer au Département le nom et les coordonnées de la personne qu'il désigne comme gardien en son absence. M. LEFRERE estime que cette durée est trop longue et souhaite qu'elle soit ramenée à une heure.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CAUVIN clôt la séance et remercie les participants du conseil portuaire.

Le Délégué aux Ports


Frédéric COLLART